



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 47 - MARS 2015

SOMMAIRE

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2015071-0001 - Arrêté portant agrément de l'association PACT Paris Hauts- de- Seine Val- d'Oise au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	1
Arrêté N °2015071-0002 - Arrêté portant agrément de l'association PACT Paris Hauts- de- Seine Val- d'Oise au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	5
Arrêté N °2015071-0003 - Arrêté portant agrément de l'association EDVO au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	10
Arrêté N °2015071-0004 - Arrêté portant agrément de l'association EDVO au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	15
Arrêté N °2015071-0005 - Arrêté portant agrément de l'association RESIDETAPES au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique	20
Arrêté N °2015071-0006 - Arrêté portant agrément de l'association RESIDETAPES au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale	25

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015069-0010 - Arrêté 15-069 portant approbation de l'avenant n °1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de biologie médicale Nord Val d'Oise	30
Arrêté N °2015069-0011 - ARRETÉ DOSMS-2015/082 portant abrogation d'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA »	33
Arrêté N °2015070-0001 - Arrêté n ° DH-2015-17 portant approbation de l'avenant n °3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "centre de traitement textile hospitalier".	36
Arrêté N °2015070-0015 - Arrêté n °DOSMS-2015-055 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais - 9, rue Francis de Croisset 75018 PARIS - Année 2015	39
Arrêté N °2015070-0016 - ARRETÉ DOSMS-2015/084 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire CLEMENT »	43
Arrêté N °2015070-0017 - ARRETÉ DOSMS-2015/083 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT »	46
Arrêté N °2015070-0018 - arrêté 15-077 La révision du Projet régional de santé d'Ile- de- France est arrêtée. Cette révision porte exclusivement sur le schéma régional de l'organisation des soins : - Concernant la partie hospitalière, la révision concerne les volets suivants : o Assistance Médicale à la Procréation o Chirurgie o Examen des caractéristiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales o Médecine d'urgence o Neurochirurgie et activités Interventionnel	50

Arrêté N °2015070-0019 - Décision DOSMS-2015/081 portant fermeture du laboratoire de biologie médicale « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA »	55
---	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015069-0006 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts- de- Seine	58
Arrêté N °2015069-0007 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts- de- Seine	61
Arrêté N °2015069-0008 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2014345-0008 du 11 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine- Saint- Denis	64
Arrêté N °2015069-0009 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val- de- Marne	67



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015071-0001

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 12 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant agrément de l'association PACT
Paris Hauts- de- Seine Val- d'Oise au titre de
l'ingénierie sociale, financière et technique



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise le 15 février 2015, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Hauts-de-Seine et Val d'Oise),

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise).

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

Paris le 12 MARS 2015

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Ile de France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015071-0002

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 12 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant agrément de l'association PACT
Paris Hauts- de- Seine Val- d'Oise au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative
sociale



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association **PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise** le 12 février 2015, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*

- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.
- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.
- La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

visé à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise**, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Ile de France (Paris, Hauts-de-Seine et Val d'Oise)

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise** pour les activités suivantes :

- Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8
- Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.

visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association **PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **PACT Paris Hauts-de-Seine Val-d'Oise** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.

Paris le 12 MARS 2015

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Ile de France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015071-0003

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 12 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant agrément de l'association
EDVO au titre de l'ingénierie sociale,
financière et technique



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association EDVO
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par EDVO le 2 mars 2015, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de EDVO en vue d'exercer les activités suivantes:

-
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*

visé à l'article R 365-1-2° b) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de EDVO à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris et Val d'Oise), ainsi que du soutien de l'UDASHI à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à XXXX pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° -b) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association EDVO est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association EDVO est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris et du Val-d'Oise.

Paris le 12 MARS 2015

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Ile de France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015071-0004

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 12 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant agrément de l'association
EDVO au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association EDVO
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association EDVO le 2 mars 2015, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

visé à l'article R 365-1-3 a du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association EDVO, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Ile de France (Paris et Val d'Oise) ainsi que du soutien de l'UDASHI à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association EDVO pour les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *visé à l'article R 365-1-3 a du code la construction et de l'habitation*

Article 2

L'association EDVO est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association EDVO est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris et du Val-d'Oise.

Paris le 12 MARS 2015

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Ile de France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015071-0005

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 12 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant agrément de l'association
RESIDETAPES au titre de l'ingénierie sociale,
financière et technique



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association RESIDETAPES
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association RESIDETAPES le 28 janvier 2015, auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association RESIDETAPES en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
-

visé à l'article R 365-1-2° b) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association RESIDETAPES à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), ainsi que du soutien de l'UNAFO à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association RESIDETAPES pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

visé à l'article R 365-1-2° -b) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association RESIDETAPES est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association RESIDETAPES est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Paris le 12 MARS 2015

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Ile de France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015071-0006

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile- de- france

le 12 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté portant agrément de l'association
RESIDETAPES au titre de l'intermédiation
locative et gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association RESIDETAPES
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association RESIDETAPES le 28 juillet 2015, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*
visé à l'article R 365-1-3 a,)et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'association RESIDETAPES, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Ile de France (Paris, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi que du soutien de l'UNAF0 à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association RESIDETAPES pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a)et c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association RESIDETAPES est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association RESIDETAPES est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne.

Paris le 12 MARS 2015

Pour le préfet de région et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'hébergement et du logement Ile de France



Jean Martin DELORME



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015069-0010

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 10 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté 15-069 portant approbation de l'avenant
n °1 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire de
moyens de biologie médicale Nord Val d'Oise

ARRETE n°15-069
portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire de moyens de biologie médicale Nord Val d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/123 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France en date du 10 juillet 2014 ;
- VU l'arrêté n°12-496 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens biologie médicale Nord Val d'Oise ;
- VU la délibération n°2015-20 de l'assemblée générale du 21 janvier 2015 du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens biologie médicale Nord Val d'Oise portant adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement de Coopération Sanitaire de moyens biologie médicale Nord Val d'Oise ;
- VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens biologie médicale du Nord Val d'Oise dument signée le 2 février 2015 ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens biologie médicale Nord Val d'Oise respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens biologie médicale Nord Val d'Oise est approuvé.

Cet avenant porte sur l'ajout de l'article 19.8 relatif à l'ouverture de compte au Groupement de Coopération Sanitaire de moyens biologie médicale du Nord Val d'Oise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le **10 MARS 2015**

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Et par délégation

La Directrice du Pole Etablissement de santé

Christine SCHIBLER





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015069-0011

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 10 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETÉ DOSMS-2015/082 portant
abrogation d'agrément de la société d'exercice
libéral à responsabilité limitée « BIO
PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA »

ARRETÉ DOSMS-2015/082
portant abrogation d'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée
« BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 1999, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA » inscrit sous le n°75-492 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2015, portant délégation de signature du Préfet de la réunion d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la demande reçue par courriel le 13 février 2015, complétée le 16 février 2015, par le représentant légal de la SELARL « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA » sise 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la fermeture du laboratoire de biologie médicale « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA » et l'abrogation de l'agrément de la SELARL « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA » ;

Considérant la promesse de cession de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019) appartenant à la SELARL « BIO PATHOLOGISTES - BPA » au profit de la SELARL « laboratoire CLEMENT », en date du 4 février 2015 ;

Considérant que sans autorisation de fonctionnement, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIO PATHOLOGISTES - BPA » sera sans objet social ;

Considérant un courrier de son représentant légal, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIO PATHOLOGISTES - BPA » fera ensuite l'objet d'une liquidation ;

Considérant de ce fait que l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIO PATHOLOGISTES - BPA » sera caduque,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 31 mars 2015, sera abrogé l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « **BIO PATHOLOGISTES - BPA** » sise 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019), agréée sous le n°34-75, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°75 004 160 0, exploitant le laboratoire de biologie médicale « **BIO PATHOLOGISTES - BPA** » sis à la même adresse et inscrit sous le numéro d'autorisation N°75-142.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 Mars 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015070-0001

**signé par
Autres signataires**

le 11 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DH-2015-17 portant approbation de l'avenant n ° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "centre de traitement textile hospitalier".

Arrêté n° DH-2015-17 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « centre de traitement textile hospitalier »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant les groupements de coopérations sanitaires, L.6133-1 et suivants, R.6133-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté DREOS-GOUV n°2012/49 du 05 septembre 2012 de l'Agence Régionale de Santé de Picardie approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de droit public dénommé « Centre de Traitement Textile Hospitalier » ;

Vu l'arrêté DH-2013-120 du 23 septembre 2013 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » ;

Vu l'arrêté DH-2014-20 du 13 février 2014 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » ;

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » en date du 04 décembre 2014 portant approbation de l'adhésion de l'EHPAD de Mouy ;

Vu la délibération n°2015-10 du conseil d'administration de l'EHPAD de Mouy du 14 janvier 2015 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » en date du 02 janvier 2015 ;

Vu la demande du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » reçue le 20 février 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article R.6133-1-1 alinéa 3 du code de la santé publique, les avenants à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire sont approuvés dans les mêmes conditions de forme que la convention constitutive ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier » est approuvé.

Article 2 : Cet avenant prend en compte l'adhésion de l'EHPAD de Mouy à compter de la date de publication de l'avenant.

Article 3 : Conformément à l'article 7a de la convention constitutive, et consécutivement à l'adhésion de l'EHPAD de Mouy, une nouvelle grille de répartition des droits des membres est annexée à l'avenant 3 à la convention constitutive.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention constitutive ne sont pas modifiées.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07
- 3- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens
- 4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 : Le directeur de l'hospitalisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et de la Préfecture de chacune des régions dans laquelle un membre a son siège.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de Traitement Textile Hospitalier ».

Fait à Amiens, le 11 MAR. 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,


Le Directeur de l'hospitalisation
Thierry VEJUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015070-0015

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice du pôle ressources humaines en santé

le 11 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS-2015-055 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais - 9, rue Francis de Croisset 75018 PARIS - Année 2015

ARRETE N° DOSMS – 2015-055

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'École de Puéricultrices du Lycée RABELAIS
9 rue Francis de Croisset
75018 Paris**

Année 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS 2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Île-de-France ;

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'École de Puéricultrices du Lycée Rabelais 9 rue Francis de Croisset - 75018 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Le Docteur ALLAL Lahcene, Pédiatre, Hôpital Bichat, Paris

Suppléant :

Le Docteur BABCHIA Habib, Pédiatre, Hôpital Franco-Britannique, Levallois Perret.

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaire :

Monsieur LEVY Jacques, Proviseur du Lycée Rabelais

Suppléante :

Madame STOURM Christine, Proviseur adjoint du Lycée Rabelais

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur le Professeur GOLD Francis, Pédiatre, Enseignant, intervenant vacataire du Lycée Rabelais

Madame LOINTIER Françoise, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice du Lycée Rabelais

Suppléantes :

Madame le Docteur SPYRIDAKIS Sarah, Pédiatre, Enseignante, intervenante vacataire du Lycée Rabelais

Madame CACCIATORE Sylvie, Puéricultrice, Formatrice du Lycée Rabelais

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame CRUCHON Dafne, Puéricultrice, Cadre de santé, Hôpital Trousseau, Paris

Suppléante :

Madame DEU MOREL Marion, Puéricultrice, Hôpital Debré, Paris

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame PHILIPPART Valérie, Puéricultrice, Directrice de crèche, Paris

Suppléante :

Madame LEROI Nathalie, Directrice de crèche, La Courneuve (93)

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame GERNOT Melissa, étudiante puéricultrice, année 2015.

Madame HEITZ Anaïs, étudiante puéricultrice, année 2015.

Suppléantes :

Madame ESNAULT Claire, étudiante puéricultrice, année 2015

Madame HULIN Charlotte, étudiante puéricultrice, année 2015.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 mars 2015

P/ le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé d'Ile de France,
et par délégation,
La directrice du pôle ressources humaines en
santé,

signé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015070-0016

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 11 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETÉ DOSMS-2015/084 portant agrément
de la société d'exercice libéral à responsabilité
limitée « Laboratoire CLEMENT »

ARRETÉ DOSMS-2015/084
portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée
« Laboratoire CLEMENT »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté DOSMS-2015/007 du 20 janvier 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-1982 du 6 août 2014, portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Considérant la demande reçue le 9 février 2015 et complétée par courriel le 13 février 2015, par Monsieur Patrice CLEMENT, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT » sis 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la SELARL « Laboratoire CLEMENT » exploite le laboratoire de biologie médicale multi-site « Laboratoire CLEMENT » comportant un site supplémentaire d'implantation ;

Considérant la promesse de cession du fonds civil de laboratoire de biologie médicale sis 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019) par la SELARL « Laboratoire BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES – BPA » au profit de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » en date du 4 février 2015 ;

Considérant la demande de fermeture du site sis 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019) et l'ouverture après travaux du site sis 13 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150),

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} avril 2015, la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire CLEMENT » sise 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150), agréée sous le n°93-23, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°93 002 329 6, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°93-28, implanté sur les quatre sites, ouverts au public ci-dessous :

- Le site principal et le siège social sis 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) ;
- Le site Eylau sis 17 avenue d'Eylau à Paris (75016) ;
- Le site Hôpital privé sis 7 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) ;
- A compter du 1^{er} juin 2015, ouverture du site République, sis 13 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150).**

La répartition du capital social de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » est la suivante

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Patrice CLEMENT	11 471	11 471
Monsieur Jamal HAMIDI	1	1
Monsieur Christophe FRAISNAIS	1	1
Madame Marie-Laure MAURIN	1	1
Madame Thérèse SKIADA	1	1
S/Total biologistes associés exerçant	11 475	11 475
Madame Marie-Dominique CLEMENT	3 225	3 225
Monsieur Arthur CLEMENT <i>Interne en médecine</i>	300	300
Monsieur Pierre-Alexandre CLEMENT <i>étudiant</i>	300	300
S/Total associés extérieurs	3 825	3 825
Total	15 300	15 300

Article 2 : Est abrogé l'arrêté DOSMS-2015/008 du 20 janvier 2015, portant agrément de la SELARL « Laboratoire CLEMENT ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 Mars 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015070-0017

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 11 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETÉ DOSMS-2015/083 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale « Laboratoire
CLEMENT »

**Arrêté DOSMS-2015/083
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté DOSMS-2015/008 du 20 janvier 2015, portant agrément de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » ;

Considérant la demande reçue le 9 février 2015 et complétée par courriel le 13 février 2015, par Monsieur Patrice CLEMENT, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT » sis 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la SELARL « Laboratoire CLEMENT » exploite le laboratoire multi site comportant un site supplémentaire d'implantation ;

Considérant la promesse de cession du fonds civil de laboratoire de biologie médicale sis 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019) par la SELARL « Laboratoire BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES – BPA » au profit de la SELARL « Laboratoire CLEMENT » en date du 4 février 2015.

Considérant la demande de fermeture du site sis 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019) et l'ouverture après travaux du site sis 13 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150),

ARRETE :

Article 1er : A compter du 1^{er} avril 2015, le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT » dont le siège social est situé au 8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150), codirigé par Monsieur Patrice CLEMENT, Monsieur Christophe FRAISNAIS, Monsieur Jamal HAMIDI, Madame Marie-Laure MAURIN et Madame Thérèse SKIADA,

exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laboratoire CLEMENT » sise à la même adresse, agréée sous le n°93-23, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 329 6,
est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-28 sur les quatre sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
8 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'**immunologie** (allergie, auto-immunité), de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), de **génétique** (génétique constitutionnelle), et d'**assistance médicale à la procréation** ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 330 4 ;

-le site Eylau ;
17 avenue d'Eylau à Paris (75016) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 862 1 ;

-le site Hôpital privé de la Seine-Saint-Denis ;
7 avenue Henri Barbusse au Blanc-Mesnil (93150) ;
Pratiquant les **activités d'assistance médicale à la procréation** ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 595 2 ;

**-A compter du 1^{er} juin 2015, ouverture du site République ;
13 avenue de la République au Blanc-Mesnil (93150) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 604 2.**

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Patrice CLEMENT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Christophe FRAISNAIS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jamal HAMIDI, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Marie-Laure MAURIN, médecin biologiste-coresponsable ;
- Madame Thérèse SKIADA, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Charlotte BLONDEEL, médecin, biologiste médical ;
- Madame Stéphanie GILLARD, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical.

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté DOSMS-2014/007 du 20 janvier 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Laboratoire CLEMENT ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 Mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015070-0018

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 11 Mars 2015

Agence régionale de santé

arrêté 15-077 La révision du Projet régional de santé d'Ile- de- France est arrêtée. Cette révision porte exclusivement sur le schéma régional de l'organisation des soins : - Concernant la partie hospitalière, la révision concerne les volets suivants : o Assistance Médicale à la Procréation o Chirurgie o Examen des caractéristiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales o Médecine d'urgence o Neurochirurgie et activités Interventionnelles

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°15-077

Portant révision du Projet régional de santé d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-17 et R.1434-1 à R.1434-8 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°10-646 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 15 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DGA 2011/207 du 11 octobre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier ;
- VU l'avis de consultation sur la révision du Projet régional de santé d'Ile-de-France publié le 30 décembre 2014 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France ;
- VU l'avis du conseil général du département de la Seine-Saint-Denis du 25 février 2015 ;
- VU l'avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie sur la révision du Projet régional de santé d'Ile-de-France en date du 17 février 2015 ;
- VU les avis réputés acquis du Préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de-Seine, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et des conseils municipaux ;
- VU la contribution de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les masseurs-kinésithérapeutes d'Ile-de-France du 27 janvier 2015 concernant la révision du schéma régional de l'organisation des soins en son volet hospitalier et ambulatoire ;
- VU la contribution de l'Union Régionale des Professionnels de Santé sages-femmes à la concertation formelle autour de l'actualisation et de l'évolution du zonage ;

- CONSIDERANT que le Projet régional de santé est arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du Préfet de région, du conseil régional, des conseils généraux, des conseils municipaux, ainsi que de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ; que ces avis sont réputés avoir été rendus s'ils n'ont pas été reçus par l'Agence dans le délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de l'avis de consultation mentionné à l'article L. 1434-3 ;
- CONSIDERANT que le Projet régional de santé peut être révisé dans les mêmes formes à tout moment par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- CONSIDERANT que les propositions de révision du Projet régional de santé concernent exclusivement le schéma régional de l'organisation des soins ; qu'elles ont fait l'objet d'une publication sous forme électronique dans le cadre de la procédure de consultation ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La révision du Projet régional de santé d'Ile-de-France est arrêtée.

Cette révision porte exclusivement sur le schéma régional de l'organisation des soins :

- **Concernant la partie hospitalière**, la révision concerne les volets suivants :
 - Assistance Médicale à la Procréation
 - Chirurgie
 - Examen des caractéristiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales
 - Médecine d'urgence
 - Neurochirurgie et activités Interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
 - Unités de Soins de Longue Durée
 - Cancérologie
 - Equipements Matériels Lourds et imagerie médicale
 - Hospitalisation à domicile
 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale
 - Médecine
 - Psychiatrie
 - Réanimation
 - Soins palliatifs
 - Soins de Suite et de Réadaptation

Les parties « missions de service public » et « déclinaisons territoriales » sont mises en cohérence avec les modifications apportées par la révision des volets susvisés.

- **Concernant la partie ambulatoire**, la révision porte sur la définition des zones fragiles du SROS et des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé tel que prévu à l'article L1434-7 du code de la santé publique.

Les éléments révisés sont identifiés comme tels dans les paragraphes et/ou tableaux concernés. Cette révision ne modifie pas la durée initiale de validité du Projet régional de santé.

ARTICLE 2 : Le Projet régional de santé révisé est consultable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <http://prs.sante-iledefrance.fr>

Il peut également être consulté au siège de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ainsi que dans les délégations territoriales :

- Délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris,
- Délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun,
- Délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles,
- Délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry,
- Délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre,
- Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny,
- Délégation territoriale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ,
- Délégation territoriale du Val-d'Oise - 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris le 11/03/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015070-0019

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 11 Mars 2015

Agence régionale de santé

Décision DOSMS-2015/081 portant fermeture
du laboratoire de biologie médicale « BIO
PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA »

**Décision DOSMS-2015/081
portant fermeture du laboratoire de biologie médicale
« BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1999, portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA » sous le numéro 34-75 ;

Vu la demande reçue par courriel le 13 février 2015, complétée le 16 février 2015, par le représentant légal de la SELARL « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA » sise 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la fermeture du laboratoire de biologie médicale « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA » et l'abrogation de l'agrément de la SELARL « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA » ;

Considérant la promesse de cession de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019) appartenant à la SELARL « BIO PATHOLOGISTES - BPA » au profit de la SELARL « laboratoire CLEMENT », en date du 4 février 2015 ;

Considérant de ce fait que le laboratoire de biologie médicale « BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA » ne pourra plus fonctionner sans autorisation,

ARRETE :

Article 1er : A compter du 31 mars, sera fermé le laboratoire de biologie médicale mono site « **BIO PATHOLOGISTES ASSOCIES - BPA** » autorisé sous le n°75-492, enregistré dans FINESS en catégorie 610 sous le n°75 004 162 6, sis 54 avenue Mathurin Moreau à Paris (75019), codirigé par Monsieur Robert DOSBAA et Monsieur José LUPU ;

exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIO PATHOLOGISTES - BPA » sise à la même adresse, agréée sous le n°34-75, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 160 0.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 Mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015069-0006

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 10 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Caisse d'allocations
familiales des Hauts- de- Seine

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du Conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine ;
- VU** la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- SUR** proposition de la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Au b) du point 1. de l'annexe à l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux

b) Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE : Monsieur Jean-Luc, Robert OLIVAUX
TITULAIRE : Monsieur Bassem ISMAIL
SUPPLEANT : Monsieur Fabrice DORIN
SUPPLEANTE : Madame Céline SOURDILLE »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Représentants des assurés sociaux

b) Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE : Monsieur Fabrice DORIN
TITULAIRE : Monsieur Bassem ISMAIL
SUPPLEANT : Monsieur Jacques DARRACQ
SUPPLEANTE : Madame Céline SOURDILLE »

...

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la Cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **10 Mars 2015**

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris et par déléguation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015069-0007

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 10 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil de
la caisse primaire d'assurance maladie des
Hauts- de- Seine



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5,
- VU** l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine,
- VU** les désignations formulées par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL),
- SUR** proposition de la cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'annexe à l'arrêté n° 2014345-0007 du 11 décembre 2014 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine, les dispositions :

« Union nationale des professions libérales

Titulaire : Monsieur Jean-Edmond, Roger, Raymond DRUMARE »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Union nationale des professions libérales

Titulaire : Monsieur Gérard, Pierre, Yves LYON

Suppléant : Monsieur Jean-Edmond, Roger, Raymond DRUMARE »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

10 MARS 2015

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015069-0008

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 10 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2014345-0008 du 11 décembre 2014 portant
nomination des membres du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie de la
Seine- Saint- Denis



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté n° 2014345-0008 du 11 décembre 2014
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5,
- VU** l'arrêté n° 2014345-0008 du 11 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis,
- VU** les désignations formulées par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC),
- SUR** proposition de la cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'annexe à l'arrêté n° 2014345-0008 du 11 décembre 2014 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-Saint-Denis, les dispositions :

*« Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Titulaire : Monsieur Jean-Pierre MATEO
Suppléant : Monsieur Bernard THIBault »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

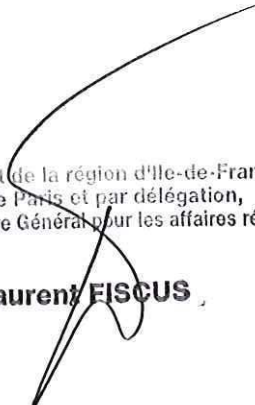
*« Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Titulaire : Monsieur Jean-Marc CICUTO
Suppléant : Monsieur Bernard THIBault »*

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

19 0 MARS 2015


Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015069-0009

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 10 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil de
la caisse primaire d'assurance maladie du Val-
de- Marne



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n° 2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L211-2, R211-1, D231-4 et D231-5,
- VU** l'arrêté n° 2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne,
- VU** les désignations formulées par la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF),
- SUR** proposition de la cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'annexe à l'arrêté n° 2014345-0009 du 11 décembre 2014 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne, les dispositions :

« *Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)*
Titulaire : Monsieur Daniel CHAUVEAU
Titulaire : Monsieur Gilles DESPOISSE
Suppléante : Madame Bernadette CUSAN
Suppléant : Monsieur Christian FERRANDIN »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)*
Titulaire : Monsieur Daniel CHAUVEAU
Titulaire : Monsieur Gilles DESPOISSE
Suppléante : Madame Bernadette CUSAN
Suppléant : Monsieur Lionel BARRE »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la cheffe, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

10 MARS 2015

Pour le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales


L. Laurent FISCUS